

**Animation des Quartiers - Programmation 2001 -
Avenants annuels avec les associations FJT «Les Oiseaux», ASEP, CRIJ,
MJC de Palente et Comité de Quartier de Rosemont Saint-Ferjeux - Prorogation
de la convention avec le Comité de Quartier de Rosemont Saint-Ferjeux**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Besançon a développé depuis de nombreuses années une politique d'animation des quartiers qui s'est traduite notamment par la mise à disposition des habitants d'équipements de type Maisons Pour Tous installés au coeur des quartiers et par un soutien massif et continu à la mise en oeuvre de programmes d'animation.

Depuis plusieurs années, la Ville a formalisé le partenariat existant avec diverses associations intervenant dans les quartiers, en établissant des conventions triennales (non renouvelables par tacite reconduction) assorties d'avenants annuels programmatifs.

1) Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) «Les Oiseaux»

Depuis 37 ans, l'association Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux» met en oeuvre des actions culturelles et socio-culturelles ouvertes à tous sur le quartier des Cras-Chaprais ainsi qu'à l'ensemble des Bisontins. L'association mène également une action d'accompagnement social en direction des 200 résidents du foyer. La Ville soutient son action depuis de nombreuses années par le biais d'une subvention destinée à assurer partiellement le financement du poste d'éducateur social, et plus récemment depuis 1999 par une aide à son action culturelle.

La convention triennale conclue suite à une décision du Conseil Municipal du 15 mai 2000, prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son programme annuel d'activités.

2) Association Sportive et d'Education Populaire du Foyer des Jeunes Travailleurs et du Quartier des Cras (ASEP du FJT)

Pour le secteur Cras-Chaprais, depuis 30 ans, l'ASEP met en oeuvre des actions ouvertes à tous sur le quartier et l'ensemble de la ville. Elle assure un rôle d'équipement de quartier sur le secteur Cras-Chaprais et a pris une place prépondérante dans les programmes d'action culturelle et d'animation sportive.

La convention triennale, autorisée par le Conseil Municipal du 15 mai 2000, prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son programme annuel d'activités.

3) Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ)

La Ville de Besançon soutient le CRIJ depuis sa création : aide à son fonctionnement par le biais d'une mise à disposition gracieuse des locaux municipaux sis 27, rue de la République et soutien sans discontinuer à ses activités par l'attribution annuelle d'une subvention.

Une nouvelle convention triennale a été autorisée par le Conseil Municipal le 15 mai 2000 qui prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son programme annuel d'activité.

4) MJC de Palente

Depuis 20 ans, la Ville de Besançon et la MJC/Centre Social de Palente ont développé un partenariat constant, le soutien de la Ville se traduisant par une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition d'une partie de l'équipement situé 24 rue des Roses. La MJC s'est vu également confier conjointement par l'Etat et la Ville, à compter de 2000, la mission de «réfèrent Contrat de Ville» pour le quartier.

La convention triennale, autorisée par le Conseil Municipal du 3 juillet 2000, prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son projet annuel d'activités.

5) Comité de quartier de Rosemont Saint-Ferjeux

La convention triennale (avec avenants programmatifs annuels) liant cette association et la Ville expire le 30 juin 2001. D'importants travaux d'extension de la Maison de Quartier sont en cours, dont l'achèvement est prévu pour fin 2001. De ce fait, il paraît prématuré de réviser les bases du partenariat entre la Ville et le Comité de Quartier avant leur achèvement et la mise en place d'un projet associatif renouvelé tenant pleinement compte des possibilités liées aux locaux. Il est préférable de proroger l'actuelle convention (avec ses 2 avenants annuels programmatifs : l'un lié au fonctionnement général, l'autre ciblant plus spécifiquement les projets menés dans le quartier de l'Amitié) pour une durée d'un an non renouvelable afin d'établir la nouvelle convention à compter du 1^{er} juillet 2002 au plus tard.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les avenants programmatifs 2001 avec les cinq associations mentionnées (étant précisé que les subventions attribuées à ces associations ont déjà été autorisées lors du vote du Budget Primitif 2001) ainsi qu'à proroger l'actuelle convention avec le Comité de Quartier de Rosemont Saint-Ferjeux pour une durée d'un an non renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.